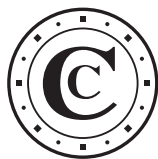


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LE CONTRÔLE DES ARMES À USAGE CIVIL

Rapport public thématique

Évaluation de politique publique

Synthèse

Mars 2026

 **AVERTISSEMENT**

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.

Seul le rapport engage la Cour des comptes.

Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent en annexe du rapport.

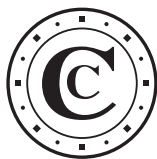
Sommaire

Introduction	5
1 Une politique publique récente qui s'est formalisée et développée	7
2 Une réglementation globalement efficace pour encadrer l'acquisition et la détention d'armes, mais qui se heurte à des difficultés d'application et des déficiences	9
3 Un dispositif de contrôle contourné par les groupes criminels, dans des conditions qui devraient être encore mieux connues par les forces de sécurité intérieure.	13
Recommandations	15

Introduction

Le contrôle de la détention et de l'usage des armes par la population civile est une préoccupation ancienne de l'État, garant de l'ordre public et ayant le monopole de la violence légitime. Pour autant, sa formalisation dans une politique publique à part entière, dépassant la seule définition d'un cadre juridique pour s'inscrire dans une stratégie globale articulant l'ensemble des acteurs autour d'objectifs déterminés, est récente.

Alors que la réglementation complexe et évolutive a rendu beaucoup plus contraignantes les possibilités de détention d'armes, essentiellement limitées à des usages de loisir et où les préoccupations de défense n'ont quasiment aucune place, que les contrôles sont globalement cohérents sur l'ensemble du territoire national et que des moyens d'investigation judiciaire ont été développés avec succès, il demeure des lacunes graves dans le contrôle de certains antécédents médicaux des personnes demandant à détenir légalement une arme et d'importantes marges de progression en ce qui concerne les outils informatiques. Surtout, l'abondance normative et les moyens humains et financiers déployés pour mettre en œuvre ce dispositif légal n'ont guère d'impact sur la circulation illégale des armes et sur une criminalité organisée qui continue à s'approvisionner par des canaux illicites.



1 Une politique publique récente qui s'est formalisée et développée

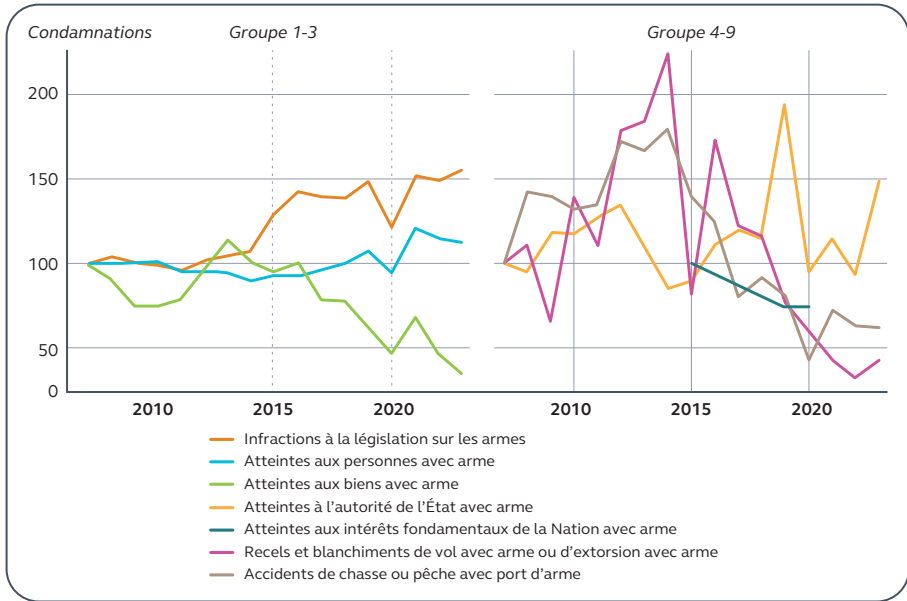
Alors que la réglementation sur la détention, le port et le transport des armes est ancienne, la politique du contrôle des armes à usage civil a été mise en œuvre, de manière formalisée, en 2017, avec la création du service central des armes (SCA), devenu service central des armes et des explosifs (SCAE) depuis 2021. Elle se caractérise par un objectif stratégique unique de sécurité publique, visant à prévenir les risques d'atteintes aux biens et aux personnes avec armes.

Près de 10 ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de mener un premier travail d'évaluation afin, d'une part, de mesurer l'impact de cette politique sur les conditions d'acquisition et de détention des armes et sur les atteintes aux personnes et aux biens commises par armes à feu et, d'autre part, d'analyser si les actions mises en œuvre permettaient une meilleure connaissance des armes en circulation sur le territoire dans un contexte où environ six à huit millions d'armes circulent actuellement en France. De surcroît, le nombre de

décès par arme à feu varie, entre 2015 et 2022, entre 1 445 et 1 767 par an (suicides, homicides et accidents) et les décès par arme blanche sont compris, sur la même période, entre 246 et 308 par an. Concernant les seuls homicides, sur les 10 dernières années, la France compte, en moyenne par an, 130 homicides par armes à feu (dont 38 homicides conjugaux) et 123 par armes blanches. Enfin, chaque année, entre 4 000 et 5 000 armes sont déclarées comme volées.

Une politique publique récente qui s'est formalisée et développée

Répartition des causes de décès par armes à feu

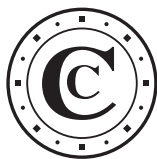


Depuis 10 ans, cette politique s'est développée avec une gouvernance rationalisée autour de la création du SCAE, d'un nouveau système d'information sur les armes et d'une réglementation de plus en plus précise et restrictive.

Pour autant, les acteurs de la politique de contrôle des armes à usage civil demeurent nombreux, tant au niveau central que déconcentré, et interviennent à différents stades de la mise en œuvre de cette politique. Par ailleurs, la réglementation relative aux armes est complexe et en constante évolution. Entre 2007 et 2024, 33 textes (lois, ordonnances, décrets, arrêtés) sont intervenus pour mieux encadrer l'acquisition, la détention, le port et le transport des armes à usage civil. Entre 2012 et 2024, certains articles du code de la sécurité intérieure ont été modifiés jusqu'à six fois. Si ces révisions régulières de la réglementation sont souvent justifiées pour répondre aux enjeux de

sécurité d'une part, ou pour mettre le droit national en conformité avec le droit de l'Union européenne, d'autre part, elles ne sont pas sans risque sur l'intelligibilité de cette réglementation, peuvent rendre son assimilation difficile tant pour les détenteurs que pour les autorités de contrôle (préfectures et forces de sécurité intérieure) et générer des infractions non intentionnelles.

Le coût de cette politique englobe l'ensemble des personnels des différents ministères concourant à sa mise en œuvre (ministère de l'intérieur et de la justice essentiellement) ainsi que des dépenses liées au fonctionnement de ces services, de destruction d'armes ou de développement d'outils informatiques de suivi des armes et de leurs détenteurs. Il ne fait toutefois l'objet d'aucune consolidation. Au regard des données qui ont pu être collectées, la Cour l'estime, au minimum, à environ 161 M€ en 2024.



2 Une réglementation globalement efficace pour encadrer l'acquisition et la détention d'armes, mais qui se heurte à des difficultés d'application et des déficiences

En France, contrairement à certains pays, l'achat d'armes et de munitions ne peut se faire librement et les contraintes qui pèsent sur les acheteurs tiennent compte de la dangerosité des armes. Les nouveaux critères d'appréciation de la dangerosité d'une arme, utilisés depuis 2012, sont plus souples que les précédents, qui étaient fondés notamment sur le calibre militaire. Ils permettent également d'appréhender plus facilement les potentialités létales d'une arme mais aussi ses possibilités d'utilisation par un détenteur, tout en étant plus adaptés aux évolutions techniques.

Par ailleurs, les agents préfectoraux chargés de l'étude des dossiers de demande d'acquisition et de détention d'armes réalisent de manière systématique des actes d'instruction au-delà de la vérification des pièces justificatives, du bulletin n° 2 du casier judiciaire et de la non inscription de l'acquéreur au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA). Ces vérifications soulignent un principe de précaution justement appliqué et attestent d'une pleine appréhension, par les préfets, des pouvoirs d'enquête qui leur sont ouverts pour exercer leur

mission de contrôle des armes, de la manière la plus complète et efficace possible. La création du SCAE a, à cet égard, permis d'unifier la doctrine et la pratique en matière de contrôle d'armes à usage civil en limitant les distorsions dans la mise en œuvre des contrôles d'un département à l'autre. De surcroît, les préfetures se sont bien appropriées les procédures de remise et de dessaisissement des armes, mais peinent à opter pour l'une ou l'autre. La Cour recommande donc leur fusion.

Pour autant, le système d'information sur les armes (SIA) ne permet que difficilement, avec une fiabilité incertaine, de vérifier le nombre de contrôles effectivement réalisés par les préfetures. De plus, même avec un régime d'autorisation et de déclaration d'armes renforcé et la mise en œuvre du SIA, il est toujours impossible de recenser de manière fiable le nombre d'armes et de leurs détenteurs légaux en France, ce qui résulte, en partie, de l'absence de fonction statistique de ce système d'information. Aussi, l'amélioration de cet aspect doit constituer un objectif prioritaire.

Une réglementation globalement efficace pour encadrer l'acquisition et la détention d'armes, mais qui se heurte à des difficultés d'application et des déficiences

Par ailleurs, les préfetures rencontrent, de manière récurrente, des difficultés pour exercer leurs pouvoirs de contrôle des armes à usage civil : absence de fluidité et de transmission systématique d'informations émanant des tribunaux, impossibilité de vérifier les conditions de stockage des armes chez les particuliers, absence d'un avis circonstancié des forces de sécurité intérieure (FSI) dans les comptes rendus d'audition, non transmission des pièces justificatives dans le cadre de l'instruction des déclarations d'acquisition d'armes de catégorie C ou encore illettrisme, ce qui représente un obstacle à la création d'un compte SIA.

En outre, alors que les capacités de contrôle ont été fortement accrues, en particulier par la mise en œuvre du FINIADA, elles restent gravement fragilisées en raison des limites de la connaissance des antécédents psychiatriques d'hospitalisation sans consentement. Les données disponibles sont incomplètes et ne retracent pas les hospitalisations pour Paris, la Polynésie-française et la Nouvelle-Calédonie. Cela constitue une faille majeure à laquelle il convient de remédier dans les meilleurs délais.

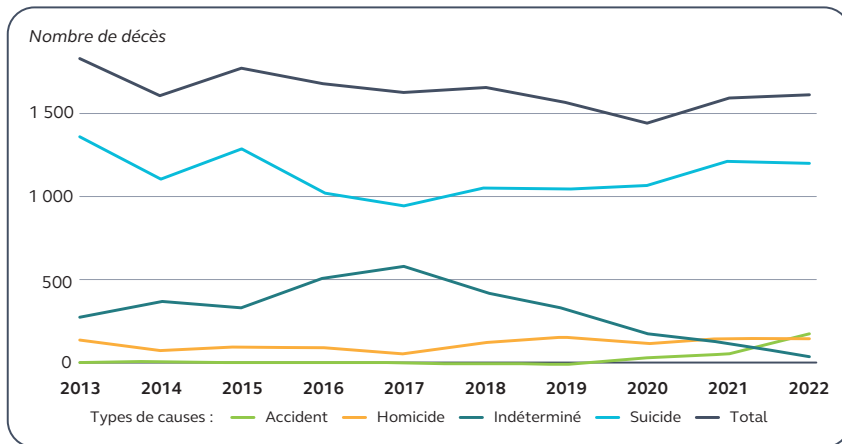
Enfin, il convient de souligner que la dimension répressive de la réglementation a également été renforcée depuis 2013, ce qui s'est traduit par une augmentation du

nombre d'incriminations pénales en lien avec les armes qui, conjuguée à un taux de poursuite en hausse, a conduit à une augmentation du nombre de condamnations prononcées par an (+ 31 % entre 2007 et 2023). Ces condamnations concernaient, en 2023, dans 56 % des cas, des infractions à la législation sur les armes (contre 47 % en 2007), et dans 42 % des cas d'atteintes aux personnes avec arme (contre 49 % en 2007).

Concernant spécifiquement les condamnations relatives à la législation sur les armes, la majorité porte sur l'acquisition, le port, la détention et le transport d'armes de catégorie D dont l'acquisition et la détention sont libres (14 445 en 2023 contre 10 111 en 2007). S'agissant des « *atteintes aux personnes avec arme* », la sous-catégorie « *avec arme (violences)* » représente la quasi-totalité des motifs de condamnation (16 922 en 2023 sur un total de 16 992 atteintes aux personnes avec arme) et surtout est en augmentation en valeur absolue (elle représentait 14 879 condamnations en 2007), l'autre sous-catégorie « *avec arme (agressions sexuelles et proxénétisme)* » étant, statistiquement, résiduelle.

Une réglementation globalement efficace pour encadrer l'acquisition et la détention d'armes, mais qui se heurte à des difficultés d'application et des déficiences

Évolution des condamnations impliquant des armes
(en base 100 en 2007)

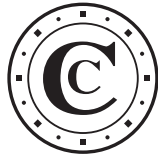


Nota : condamnations définitives, mentionnées au casier judiciaire.

Source : Cour des comptes, d'après les données du ministère de la justice

En ce qui concerne les faits impliquant une arme, constatés par la police et la gendarmerie nationales, ceux-ci ont augmenté de 24 %, entre 2014 et 2024, passant de 122 882 en 2014 à 152 730 en 2024. Si les « infractions à la législation sur les armes » ont

augmenté de 20 % (passant de 43 370 en 2014 à 51 996 en 2024), ce sont les « atteintes aux personnes avec arme » qui augmentent le plus, avec une progression de 45 % (passant de 60 794 en 2014 à 87 990 en 2024).



3 Un dispositif de contrôle contourné par les groupes criminels, dans des conditions qui devraient être encore mieux connues par les forces de sécurité intérieure

Les données disponibles ne permettent pas de mesurer si les faits à l'origine des condamnations ont été commis avec des armes légalement détenues ou non, et donc si le dispositif de contrôle a eu un impact sur l'utilisation illégale d'armes. Il apparaît toutefois, selon les entretiens menés au cours de l'enquête, notamment avec les services de sécurité intérieure, que les atteintes aux personnes sont plus souvent le fait d'une population délinquante s'étant procurée une arme par des canaux illégaux, le dispositif de contrôle ayant donc eu moins d'impact sur cette catégorie d'infractions qui est en hausse, comme indiqué précédemment.

Dans ce cadre, la Cour souligne que le nombre et la nature des actions visant à renforcer la connaissance des filières de trafic d'armes conduit à un constat plus positif avec une tendance à la baisse du nombre d'armes déclarées comme volées (4 873 en 2024 contre 10 240 en 2016), même si le nombre en valeur absolue reste extrêmement élevé et préoccupant. Le dispositif d'analyse balistique des armes a, par ailleurs, été fortement amélioré par la montée en puissance du fichier national d'identification balistique (FNIB), le

nombre de rapprochements réalisés par la police et la gendarmerie nationales n'ayant cessé d'augmenter.

Toutefois, la Cour recommande le renforcement des moyens d'analyse balistiques dans la zone Antilles-Guyane dans un contexte de forte criminalité liée aux armes dans cette zone géographique. En outre, des carences sont relevées concernant la collecte et l'analyse du renseignement. L'objectif du plan *Armes* de 2015 du ministère de l'intérieur, qui visait à unifier et rénover l'exploitation du renseignement criminel autour d'une base dénommée « traitement des armes frauduleusement fabriquées, importées et commercialisées » (TRAFFIC), n'a pas été réellement mis en œuvre.

Enfin, concernant les actions ciblées de déstabilisation et de lutte contre les trafics d'armes, et notamment les saisies d'armes illégales, le cadre administratif et judiciaire a été renforcé. Pour autant, il n'existe toujours pas d'outil de suivi commun, entre les différentes forces de sécurité concernées (police, gendarmerie, douanes), des saisies d'armes réalisées, comme cela est prévu par le plan *Armes*. Or, les saisies d'armes et

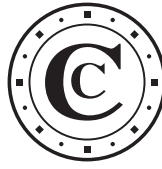
Un dispositif de contrôle contourné par les groupes criminels, dans des conditions qui devraient être encore mieux connues par les forces de sécurité intérieure

d'éléments d'armes, en augmentation, sont révélatrices des tendances en matière de circulation illégale d'armes, notamment pour l'activité de réseaux criminels. Un outil statistique national et unifié permettrait de mieux appréhender la nature et l'évolution de

la menace dans un contexte évolutif, marqué par l'émergence de nouveaux procédés techniques de fabrication (notamment par imprimantes « 3D ») et de sources d'acheminement multiples depuis les zones de conflits armés vers le territoire national.

Recommandations

- 1.** Fiabiliser, dans les 18 mois, les données du fichier *HOPSYWeb* pour les rendre exhaustives en ce qui concerne les demandes de détention d'armes et consultables à partir du SIA (*ministère de la santé, ministère de l'intérieur*).
- 2.** Fusionner, dans les 18 mois, les deux procédures actuelles de remise et de dessaisissement en une procédure unique de dépossession en cas de danger pour le détenteur, pour autrui ou pour l'ordre et la sécurité publics (SCAE).
- 3.** Prévoir une disposition réglementaire, avant l'été 2026, permettant la destruction des armes définitivement saisies en cas d'absence de choix d'option par le détenteur (SCAE et DLPAJ).
- 4.** Systématiser, sans délai, l'avis des forces de sécurité intérieure dans les procès-verbaux de renseignement administratif transmis aux préfetures à la suite des auditions réalisées par les services de police ou gendarmerie (DGGN et DGPN).
- 5.** Mutualiser, sous deux ans, l'exploitation des données d'investigation judiciaire en matière d'armes (DGGN, DGPN).
- 6.** Mettre en œuvre, sans délai, des outils d'analyse balistique dans la zone Antilles-Guyane (DGPN, DGGN).
- 7.** Mettre en place, sous deux ans, un outil de suivi statistique national du nombre et de la nature des armes et éléments d'armes saisis en France (DGGN, DGPN, DGDDI).



La présente synthèse ainsi que l'intégralité du rapport
« *Le contrôle des armes à usage civil* »
sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes :
www.ccomptes.fr

Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 98 95 00
www.ccomptes.fr